



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU MARDI 19 DECEMBRE 2023 A 17H00

Le mardi dix-neuf décembre deux-mil vingt-trois, dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en séance extraordinaire sous la Présidence de Monsieur ROUILLON, Président du CCAS.

Etaient présents : Christophe ROUILLON, Président ; Arlette BOUVIER ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Dominique LE ROUX ; Alain PECATTE ; Nelly HOUEIX ; Claude POIRIER et Jean-Louis FRESNEAU, membres.

Absents : Joran PERRIERE, Cyrille FROGER et Marie-Claire LE GOFF, membres.

Absents excusés : Catherine BABILLOT, Vice-présidente, et Francine PHILIPPET.

Procurations : Francine PHILIPPET donne procuration à Christophe ROUILLON.

Secrétaire de séance : Arlette BOUVIER

Convocation : 13/12/2023 **Membres en exercice** : 15 **Présents** : 10 **Votants** : 11 **Quorum** : 10/15

2023/134 : ADHESION A DONS SOLIDAIRES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention
ROUILLON	Christophe	X		
BABILLOT	Catherine	Absente excusée		
BOUVIER	Arlette	X		
DUCHATELET	Michel	X		
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X		
GRINDA	Béatrice	X		
LE ROUX	Dominique	X		
PÉCATTE	Alain	X		
PERRIERE	Joran	Absent		
FROGER	Cyrille	Absent		
HOUEIX	Nelly	X		
LE GOFF	Marie-Claire	Absente		
PHILIPPET	Francine	X		
POIRIER	Claude	X		
FRESNEAU	Jean-Louis	X		

2023/134 : ADHESION A DONS SOLIDAIRES

L'association Dons Solidaires, partenaire du réseau ANDES, lutte contre l'exclusion sociale en collectant des produits non alimentaires pour les proposer aux partenaires en contact avec les publics en grande précarité.

Il s'agit principalement de produits d'hygiène, de beauté, etc... de grandes marques qui sont proposés au colis sur catalogue en ligne, contre une participation symbolique n'excédant pas 20 % de leur valeur marchande.

Ils sont livrés directement sur site moyennant un coût de livraison de 50 € par palette.

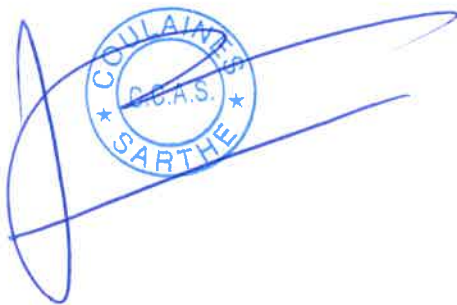
Le retour d'expérience de l'épicerie solidaire de Montval sur Loir est concluant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS de Coulaines

- ✓ **VALIDE** l'adhésion à Dons Solidaires ;
- ✓ **AUTORISE** le paiement de l'appel à cotisation annuel. Pour information, le montant pour 2024 s'élève à 50 €.

Coulaines, le 19 décembre 2023,

Le Président,
Christophe ROUILLON



A blue ink signature of Christophe Rouillon, consisting of several overlapping loops, is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'COULAINES', 'C.C.A.S.', and 'SARTHE' around a central star.

La secrétaire de séance,
Arlette BOUVIER



A blue ink signature of Arlette Bouvier, written in a cursive style, is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'COULAINES', 'C.C.A.S.', and 'SARTHE' around a central star.



DONS SOLIDAIRES

Donner > Distribuer > Partager

Formulaire de première inscription Année 2023

5 ETAPES SIMPLES

Votre **tête de réseau*** est adhérente à Dons Solidaires en 2023. Pour faire une demande d'inscription, nous vous invitons à suivre les étapes ci-dessous :

Etape 1 : Renseigner les informations ci-dessous

Etape 2 : Lire et signer la Charte d'Engagement que vous vous engagez à respecter

Etape 3 : Réunir les pièces complémentaires requises

- Composition du conseil d'administration
- Statuts *
- Récépissé de déclaration à la Préfecture *
- Dernier rapport d'activité
- Dernier rapport financier (bilan et compte de résultat)
- Justificatif d'habilitation à l'aide alimentaire (si concerné)
- Tout document utile nous permettant de saisir les activités de votre structure

**Sauf pour les structures publiques (exemple : CCAS)*

Etape 4 : Régler le droit d'inscription de 50€/an à l'ordre de Dons Solidaires.

Ce droit d'inscription est valable du 1er janvier au 31 décembre.

Etape 5 : Renvoyer les documents par mail à alice.dubost@donsolidaires.fr et le chèque par courrier à : Alice Dubost - Dons Solidaires, 13 rue de Temara, 78100 St Germain en Laye.

Seuls les dossiers complets pourront être étudiés.

*Sont concernées au 1er janvier 2023 les structures membres des réseaux suivants: ANDES, Banques Alimentaires, CAPEE, Centre d'Action Sociale Protestant, Emmaüs France, Equalis, Fédération Nationale Solidarité Femmes, Fondation de l'Armée du Salut, Fondation La Vie au Grand Air – Priorité enfance, Groupement des Epiceries sociales de Bourgogne-Franche-Comté, Ordre de Malte, Petits frères des pauvres, Restaurants du Cœur, Secours Catholique Caritas, Société de Saint-Vincent-de-Paul, Union pour l'Enfance.

Etape 1 : Renseigner les informations ci-dessous

Nom de la structure :	CCAS	
Adresse de facturation :	Square WEITTE	
Code Postal :	72190	Ville : Coullaines
Adresse de livraison (si différente) :	5 rue de Vienne	
Code Postal :	72190	Ville : Coullaines
Téléphone :	02 43 81 68 52	
E-mail :	epicerie.sociale@coullaines.fr	
N° SIRET :	267200483 00019	

Interlocuteur principal de la structure pour Dons Solidaires

M/Mme – Prénom – NOM :	Fanny SEMASAKA	
Fonction :	CESF Responsable de l'Épicerie Solidaire	
Téléphone direct :	02 43 81 68 52	Portable :
E-mail :	fanny.semasoka@coullaines.fr	

Président de la structure

Joindre la composition du Conseil d'Administration

M/Mme – Prénom – NOM :	Christophe ROUILLON	
Téléphone :	02 43 74 35 35	Portable :
E-mail :	mairie@coullaines.fr	

Directeur général

M/Mme – Prénom – NOM :	Cécile SENICOURT-REIGNER	
Téléphone :	02 43 74 35 16	Portable :
E-mail :	Cecile.senicourt@coullaines.fr	

Année d'immatriculation :

Joindre le récépissé de la Préfecture

Êtes-vous habilité à l'aide alimentaire ?

Oui Non

Si oui, joindre le justificatif

Décrivez les principales missions de votre structure :

L'épicerie apporte une aide alimentaire, éducative et budgétaire aux familles afin de leur permettre de se nourrir correctement à moindre coût et d'éviter les situations d'endettement.

Joindre dernier rapport d'activité

Quels types d'actions votre structure met-elle en place ?

Aide matérielle :

- épicerie sociale (alimentaire / non alimentaire) + des ateliers collectifs pour créer du lien social
- boutique solidaire (non-alimentaires, ouvertes à un public défavorisé uniquement)
- boutique ouverte à tous sans critères de ressources (attention aucun produit Dons Solidaires ne doit être distribués dans ce type de boutique)
- distribution de colis de denrées
- plateforme de collecte

Grande exclusion :

- centre d'hébergement
- accueil de jour
- maraudes
- logement autonome ou accompagné

Enfance et familles :

- maison d'enfants à caractère social, aide sociale à l'enfance
- éducation populaire, soutien scolaire
- centre social
- soutien enfants malades
- accompagnement enfants handicapés, établissement enfants handicapés
- insertion jeunesse
- établissement scolaire, universitaire
- organisation d'ateliers, sorties
- aide administrative, ouverture de droits

Soutien aux personnes malades, âgées, handicapées :

- soutien adultes malades
- accompagnement adultes handicapés, établissement adultes handicapés
- visites personnes âgées isolées
- EHPAD, résidence pour personnes âgées
- hôpital

Insertion par l'activité économique :

- chantier d'insertion
- entreprise d'insertion
- ESAT
- mise à disposition de personnel en insertion

Décrivez les publics accueillis dans votre structure :

Public en grande précarité socio-économique, bénéficiaires de minima sociaux

L'accès des bénéficiaires à vos services est-il soumis à des critères particuliers ?

Oui Non

Si oui lesquels ?

Etudiez-vous le reste à vivre ou le quotient familial ?

Oui Non

Si oui, comment le calculez-vous et quel montant maximal acceptez-vous ?

Qui sont les prescripteurs ?

- Orientation par les travailleurs sociaux (CCAS, CIAS, MDSI...)
- Orientation par le SIAO ou le 115
- Orientation par l'OFII
- Orientation par d'autres associations – Lesquelles ?
- Etude interne des situations

Nombre de personnes différentes aidées par an :

dont enfants : 77
adultes femmes : 119
adultes hommes : 95
personnes âgées : 21

Commentaires : les personnes âgées qui touchent une petite retraite sollicitent les aides sociales, phénomène nouveau et inquiétant

Dernier budget* : € année :

*Le total des produits de votre compte d'exploitation

Joindre dernier rapport financier

Nombre de salariés équivalent temps plein : ...2.

Nombre de bénévoles : ...6...

Expliquez vos motivations pour adhérer à Dons Solidaires

L'adhésion à Dons Solidaires nous permettra de proposer à notre public des produits de qualité à petit prix. Autrement ce public ne peut pas accéder à ces grandes marques de qualité.

Les produits Dons Solidaires seront-ils distribués gratuitement à vos bénéficiaires ?

Oui et Non cela dépendra des produits

Si vous demandez une participation financière, comment la calculez-vous ?

10 à 15 % du prix réel du produit.

Dans quel cadre distribuerez-vous les produits Dons Solidaires (distributions quotidiennes, distributions ponctuelles, organisation d'événements...)?

distributions aux heures d'ouverture épicière à savoir
Lundi et Jeudi 14h-16h30' mardi et Vendredi 9h00-12h00

Cochez les produits pour lesquels vous avez des besoins prioritaires :

Entretien (détergent, lessive...)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Hygiène (shampoings, dentifrices...)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Beauté	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Equipements de la maison		
Vêtements et accessoires		
Puériculture (couches, lingettes, biberons...)		
Fournitures scolaires et bureau		<input checked="" type="checkbox"/>
Sport et loisirs		

Autres besoins :

Les informations recueillies sont nécessaires pour valider votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique sécurisé et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à contactrgpd@donsolidaires.fr

Etape 2 : Lire et signer la Charte d'Engagement que vous vous engagez à respecter

CHARTRE D'ENGAGEMENT D'UNE STRUCTURE PARTENAIRE DE DONS SOLIDAIRES

Dons Solidaires est une association reconnue d'utilité publique qui collecte des produits neufs non alimentaires (ci-après les « Produits ») auprès d'entreprises et les redistribue aux plus démunis à travers un réseau de structures de solidarité partenaires. Dons Solidaires s'engage à ce que les Produits soient exclusivement utilisés à des fins caritatives en France. Dons Solidaires est apolitique et aconfessionnelle, et soutient des structures de solidarité qui aident des personnes en détresse matérielle et morale indépendamment de leur sexe, religion, origine ethnique, convictions, handicap, âge et orientation sexuelle.

Votre structure s'engage à redistribuer tous les Produits reçus via Dons Solidaires en respectant les dispositions suivantes :

1. Les Produits distribués à votre structure par Dons Solidaires sont utilisés exclusivement à des fins caritatives en France.
2. Les Produits doivent être redistribués gratuitement ou contre une participation qui doit rester symbolique et ne pouvant pas excéder les 20% de la valeur marchande, aux personnes visées dans l'objet de votre structure ou utilisés pour les besoins de votre activité. Les personnes à qui les Produits sont distribués sont des personnes en situation de précarité avérée, dont la situation a fait l'objet d'une évaluation et qui bénéficient de votre accompagnement. Il peut également s'agir de personnes vulnérables : isolées, malades, handicapées, victimes de violences etc.
3. Aucun Produit ne peut être donné ni à des bénévoles ni à des salariés de votre structure (sauf personnel en insertion). Les Produits ne peuvent être ni vendus, ni échangés, ni proposés dans des boutiques, tombolas, brocantes ou concours ouverts à tout public, sauf accord écrit de Dons Solidaires.
4. Aucun Produit ne peut être rétrocédé à d'autres structures, sauf accord écrit de Dons Solidaires.
5. Votre structure a pris connaissance et accepte le mode de fonctionnement de Dons Solidaires suivant :
 - Pour chaque commande de produits, une participation aux frais est demandée à votre structure afin de couvrir une partie des frais administratifs, logistiques (réception, stockage et préparation des commandes) et de transport de Dons Solidaires.
 - Dons Solidaires s'engage à livrer les commandes dans les meilleurs délais et dans la limite des stocks disponibles.
6. A la demande de Dons Solidaires, votre structure rendra compte de la bonne distribution des Produits : sélection des bénéficiaires, suivi des stocks, distribution aux bénéficiaires dans la limite de leurs besoins. Votre structure s'engage à lutter contre le détournement de Produits ou la revente de ces derniers.
7. Votre structure s'oblige à rendre compte de l'utilisation des Produits et à transmettre à Dons Solidaires des témoignages et des photos sur celle-ci.
8. Votre structure s'oblige à informer Dons Solidaires si un Produit n'est pas en conformité avec l'usage prévu. Dons Solidaires s'engage à le récupérer si nécessaire.
9. Votre structure autorisera la visite d'un représentant de Dons Solidaires afin notamment de lui faire connaître vos besoins et vos projets. A cette occasion Dons Solidaires s'assurera que votre structure est en conformité avec cette Charte d'Engagement. Des visites spontanées peuvent également avoir lieu.
10. Votre structure pourra faire librement référence au partenariat avec Dons Solidaires pour ses besoins de communication dans le respect de la charte graphique de Dons Solidaires disponible sur www.donsolidaires.fr. Aucune communication sur les marques des produits ne peut être faite sans l'accord écrit de Dons Solidaires.
11. Selon la procédure prévue par les statuts de Dons Solidaires, si votre structure utilise les Produits à des fins autres que celles annoncées, elle sera exclue de Dons Solidaires et des poursuites judiciaires pourront être intentées.
12. La présente Charte d'Engagement doit être signée par le Président de votre structure ou son représentant dûment habilité.
13. Cette Charte d'Engagement est valable à compter de sa signature jusqu'à distribution du dernier Produit commandé à Dons Solidaires.

Nom, prénom, signature et tampon du président ou de son représentant, précédé de la mention « lu et approuvé »

Nom de votre structure : CCAS de Coulain

Date : 19.12.2023

Christophe Rouillon
Président du CCAS





CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU MARDI 19 DECEMBRE 2023 A 17H00

Le mardi dix-neuf décembre deux-mil vingt-trois, dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en séance extraordinaire sous la Présidence de Monsieur ROUILLON, Président du CCAS.

Etaient présents : Christophe ROUILLON, Président ; Arlette BOUVIER ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Dominique LE ROUX ; Alain PECATTE ; Nelly HOUEIX ; Claude POIRIER et Jean-Louis FRESNEAU, membres.

Absents : Joran PERRIERE, Cyrille FROGER et Marie-Claire LE GOFF, membres.

Absents excusés : Catherine BABILLOT, Vice-présidente, et Francine PHILIPPET.

Procurations : Francine PHILIPPET donne procuration à Christophe ROUILLON.

Secrétaire de séance : Arlette BOUVIER

Convocation : 13/12/2023 **Membres en exercice** : 15 **Présents** : 10 **Votants** : 11 **Quorum** : 10/15

2023/135 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – CCAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention
ROUILLON	Christophe	X		
BABILLOT	Catherine	Absente excusée		
BOUVIER	Arlette	X		
DUCHATELET	Michel	X		
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X		
GRINDA	Béatrice	X		
LE ROUX	Dominique	X		
PÉCATTE	Alain	X		
PERRIERE	Joran	Absent		
FROGER	Cyrille	Absent		
HOUEIX	Nelly	X		
LE GOFF	Marie-Claire	Absente		
PHILIPPET	Francine	X		
POIRIER	Claude	X		
FRESNEAU	Jean-Louis	X		

2023/135 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – CCAS

Cette Proposition de décision modificative n°3/2023 a pour principal objectif d'inscrire les crédits nécessaires suite aux décisions prises lors des dernières réunions des instances de la collectivité.

Les dépenses correspondantes sont financées par le redéploiement de crédits et/ou par l'inscription des financements correspondants.

Dans un souci de visibilité, la présente DM 3 s'articule autour des volets suivants :

➤ **LE FONCTIONNEMENT**

• Les dépenses

- Chapitre 65 - Subvention accordée au Groupement d'Entraide des Employés Municipaux (GEEM) pour un montant de 5 800€.

➤ **L'INVESTISSEMENT**

• Les dépenses

- Logiciel d'accompagnement à la réalisation et au suivi du budget du personnel du CCAS + 5 930€ ;
- Création, traduction et mise en page d'un guide aide sociale + 8 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS de Coulaines

✓ **ACCEPTÉ** la décision modificative suivante :

CCAS - Décision modificative n° 3/2023							
INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Article	Fonction	libellé		Article	Fonction	libellé	
TOTAL DEPENSES			0,00	TOTAL DEPENSES			0,00
205	02	Concessions et droits similaires, brevets, licences	5 930,00 €	606282	02	Autres fournitures (pdt entretien)	5 800,00 €
2051	02	Concessions et droits similaires	8 100,00 €	6574	02	Subvention de fonctionnement aux associations et zutres	5 800,00 €
2188	02	Autres immobilisations corporelles	14 030,00 €				
TOTAL RECETTES			0,00	TOTAL RECETTES			0,00

Coulaines, le 19 décembre 2023,

Le Président,
Christophe ROUILLON



A blue ink signature of Christophe Rouillon, written over a circular official stamp of the CCAS of Coulaines, Sarthe.

La secrétaire de séance,
Arlette BOUVIER



A blue ink signature of Arlette Bouvier, written over a circular official stamp of the CCAS of Coulaines, Sarthe.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU MARDI 19 DECEMBRE 2023 A 17H00

Le mardi dix-neuf décembre deux-mil vingt-trois, dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en séance extraordinaire sous la Présidence de Monsieur ROUILLON, Président du CCAS.

Etaient présents : Christophe ROUILLON, Président ; Arlette BOUVIER ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Dominique LE ROUX ; Alain PECATTE ; Nelly HOUEIX ; Joran PERRIERE ; Claude POIRIER et Jean-Louis FRESNEAU, membres.

Absents : Cyrille FROGER et Marie-Claire LE GOFF, membres.

Absents excusés : Catherine BABILLOT, Vice-présidente, et Francine PHILIPPET.

Procurations : Francine PHILIPPET donne procuration à Christophe ROUILLON.

Secrétaire de séance : Arlette BOUVIER

Convocation : 13/12/2023 **Membres en exercice** : 15 **Présents** : 11 **Votants** : 12 **Quorum** : 11/15

2023/136 : ABROGATION DE LA PRIME ANNUELLE AU TITRE DES AVANTAGES ACQUIS ET MISE A JOUR DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) AU 1^{er} JANVIER 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention
ROUILLON	Christophe	X		
BABILLOT	Catherine	Absente excusée		
BOUVIER	Arlette	X		
DUCHATELET	Michel	X		
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X		
GRINDA	Béatrice	X		
LE ROUX	Dominique	X		
PÉCATTE	Alain	X		
PERRIERE	Joran	X		
FROGER	Cyrille	Absent		
HOUEIX	Nelly	X		
LE GOFF	Marie-Claire	Absente		
PHILIPPET	Francine	X		
POIRIER	Claude	X		
FRESNEAU	Jean-Louis	X		

2023/136 : ABROGATION DE LA PRIME ANNUELLE AU TITRE DES AVANTAGES ACQUIS ET MISE A JOUR DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) AU 1^{er} JANVIER 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu la délibération du 12 juin 1985 portant versement d'une prime annuelle au titre des avantages acquis et les suivantes,

Vu la délibération n°2016-149 en date du 16 décembre 2016 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) au sein des services de la Ville de Coulaines,

Vu la délibération n°2017-129 en date du 6 juillet 2017 relative à la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel,

Vu la délibération n°2020-008 en date du 23 janvier 2020 portant modification des groupes de fonctions des cuisiniers et des agents de restauration pour le versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),

Vu la délibération n°2021-060 en date du 15 avril 2021 relative à la réévaluation des plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour l'ensemble des groupes de fonctions à 59 %, conformément à la réglementation en vigueur qui prévoit la possibilité d'envisager une révision de l'IFSE au moins tous les quatre ans,

Vu la délibération n° 2022-073 en date du 22 septembre 2022 relative à la modification des catégories du Rifseep,

Vu le contrôle de légalité exercé par la Préfecture de la Sarthe le 25 novembre 2022,

Vu la demande du Comptable Public en octobre 2023 de traiter les irrégularités compte tenu de la réglementation en vigueur sur la part supplémentaire de l'IFSE des régies et de la prime dite des avantages acquis,

Considérant la décision de maintenir le niveau de primes versées tout en supprimant la prime annuelle des avantages acquis,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS de Coulaines

✓ **APPROUVE** ce qui suit :

IFSE

RAPPELLE

Que sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

RAPPELLE

Que le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- Une part variable CIA (Complément Indemnitaire Annuel) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
- Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

RAPPELLE

Que les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La part fixe tient compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Prise en compte du niveau de responsabilités en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...
Sous critères	Sous critères	Sous critères
-Niveau d'encadrement -Portage de projets et dossiers stratégiques -Autonomie et marges de manœuvre	-Savoir-faire -Degré d'initiative et de réflexion, acquisition de savoirs	-Disponibilité demandée et horaires atypiques -Stress -Contraintes/pénibilité physique -Environnement

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen interviendra collectivement au moins tous les quatre ans (le dernier réexamen a eu lieu en janvier 2022).

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences, travail de nuit, dimanche...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel,

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : Directrice générale des Services, Directeur de Cabinet, Directrice générale Adjointe, Directeur de structure, Directeur de Services, Responsable de service, Chef de service, Médecin, Infirmier, Educateur **(soit 10 groupes de fonctions)**

Catégorie B : Directeur de structure, Directeur de service, Responsable de service, Chef de service, Adjoint au chef de service, Coordinateur, Gestionnaire administratif, Infirmier, Psychomotricien, Aide-soignant **(soit 10 groupes de fonctions)**

Catégorie C : Responsable de service, Chef de service, Adjoint au chef de service, Coordinateur, Gestionnaire administratif, Auxiliaire de Puériculture, Agent technique spécialisé, Agent technique, Agent d'accueil, ATSEM, animateur, Agent de restauration, Assistant administratif polyvalent, Assistant administratif, Cuisinier, Brigade verte **(soit 16 groupes de fonctions)**

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté ou dans le contrat des agents contractuels le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Conformément au principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, le régime indemnitaire suivra les dispositions applicables en cas d'absence maladie.

CIA

Rappelle

- Que Le CIA s'applique aux agents stagiaires, titulaires, contractuels sur poste permanent, à temps complet ou non complet,
- Que le montant du CIA est plafonné à 30 % du montant plafond de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), selon le groupe de fonctions auquel chaque poste de travail est rattaché.
- Que L'attribution du CIA dépend de critères objectifs, connus de tous :
 - 1/ atteinte des objectifs fixés pour l'année lors de l'entretien individuel avec chaque agent,
 - 2/ respect des critères professionnels :
 - pour les non cadres (disponibilité et prise d'initiative)
 - pour les cadres (« portage » des décisions de la Direction et des élus et capacité à transformer l'organisation/conduite du changement)
- Que la trame de l'entretien professionnel intègre les critères d'attribution du CIA.
- Qu'un processus visant à garantir l'objectivité de l'attribution du CIA est mis en place :
 - 1/ cadrage du processus en Comité de Direction
 - 2/ le chef de service proposera ou non un CIA pour un ou plusieurs agents qu'il évalue.
 - 3/ les propositions seront soumises pour avis et arbitrage au Comité de Direction.
 - 4/ le Comité de Direction transmettra ses propositions pour validation aux élus.
 - 5/ le chef de service communiquera la décision individuellement à chaque agent.
- Que l'attribution du CIA est effectuée à la fin de chaque année civile (sur la paie du mois de novembre en principe), sur proposition de l'Administration, par arrêté individuel signé par l'autorité territoriale. L'attribution du CIA n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Classification des emplois et des plafonds

Direction Générale

Filière administrative : cadres d'emplois des attachés, des rédacteurs

Filière technique : cadre d'emploi des ingénieurs

Filière médico-sociale : cadre d'emplois des médecins

Filière animation : cadre d'emplois des animateurs

Groupe	Fonctions	IFSE Montants annuels en €		CIA Montants annuels En €	
		mini	maxi	mini	maxi
Groupe 1	Directeur Général	6012	16111	0	4680
Groupe 2	Directeur Cabinet			0	4106,70
Groupe 3	Directeur Général Adjoint			0	3810
Groupe 4	Directeur de structure			0	3746,4
Groupe 5	Directeur de service			0	3534,6
Groupe 10	Médecin			0	1641,30

Responsables et adjoints de service et chargés de mission

Filière administrative : cadres d'emplois des attachés, des rédacteurs, des adjoints administratifs

Filière technique : cadres d'emplois des techniciens, des agents de maîtrise, des adjoints techniques

Filières médico-sociale et sociale : cadres d'emplois des infirmiers catégorie B et infirmiers en soins généraux, des puéricultrices, des ergothérapeutes, psychologues, cadres de santé, des techniciens paramédicaux, cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs, des conseillers socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants

Filière sportive : cadre d'emplois des éducateurs des APS

Groupe	Fonctions	IFSE Montants annuels en €		CIA Montants annuels En €	
		mini	maxi	mini	maxi
Groupe 6	Responsables de service	2172	6473	0	1788,60
Groupe 7	Chef de service			0	1502,40
Groupe 8	Adjoint au chef de service			0	887,20
Groupe 9	Coordinateur			0	1259,10

Administration générale

Filière administrative : cadres d'emplois, des rédacteurs, des adjoints administratifs

Filière technique : cadres d'emploi des agents de maîtrise, des adjoints techniques

Filière sportive : cadre d'emplois des opérateurs des APS

Groupe	Fonctions	IFSE Montants annuels en €		CIA Montants annuels En €	
		mini	maxi	mini	maxi
Groupe 12	Gestionnaire administratif	1756	4231	0	1116
Groupe 20	Agent d'accueil			0	629,70
Groupe 24	Assistant administratif polyvalent			0	515,10
Groupe 25	Assistant administratif			0	372

Chargés de soins :

Filière médico-sociale : cadre d'emplois des infirmiers catégorie B et infirmiers en soins généraux, des aides-soignants, des auxiliaires de soins, des ergothérapeutes, des psychologues

Groupe	Fonctions	IFSE Montants annuels en €		CIA Montants annuels En €	
		mini	maxi	mini	maxi
Groupe 11	Infirmier	1756	3707	0	958,80
Groupe 13	Psychomotricien			0	858,60
Groupe 16	Aides-soignants			0	629,70

Les agents « chargés des soins » qui détiennent à titre personnel un maintien indemnitaire le conserve.

Chargés d'éducation et d'animation

Filière médico-sociale : cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs, des auxiliaires de puériculture, des Atsem, des agents sociaux

Filière animation : cadres d'emplois des animateurs et des adjoints d'animation

Groupe	Fonctions	IFSE Montants annuels en €		CIA Montants annuels En €	
		mini	maxi	mini	maxi
Groupe 14	Educateur	1756	3373	0	858,60
Groupe 17	Auxiliaire de puériculture			0	600,90
Groupe 21	ATSEM			0	572,40
Groupe 22	Animateur			0	572,40

Chargés de gestion technique

Filière technique : cadres d'emplois des agents de maitrise, des adjoints techniques

Filière sociale : cadre d'emplois des agents sociaux

Groupe	Fonctions	IFSE Montants annuels en €		CIA Montants annuels En €	
		mini	maxi	mini	maxi
Groupe 18	Agent technique spécialisé	1756	3087	0	772,80
Groupe 19	Agent technique			0	629,70
Groupe 23	Agent de restauration			0	629,70
Groupe 26	cuisinier			0	772,80

Brigade verte

Filière technique : cadres d'emplois des agents de maitrise, des adjoints techniques

(Ce groupe a vocation à l'extinction)

Groupe	Fonctions	IFSE Montants annuels en €		CIA Montants annuels En €	
		mini	maxi	mini	maxi
Groupe 27	Brigade verte	1756	4308	0	1139,10

IFSE REGIE

L'indemnité « IFSE régie » peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (En euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle en euros
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640

La part « IFSE régie » s'ajoute au montant annuel de l'IFSE. L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes sont concernés par cette « IFSE régie »

PRINCIPES GENERAUX

RAPPELLE

- Que le Conseil d'Administration se prononce sur le plafond de l'IFSE et non sur le montant individuel perçu par chaque agent,
- Qu'il appartient à l'autorité territoriale de déterminer par arrêté ou dans le contrat de travail le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonction, et de l'expérience professionnelle notamment.
- Que les montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

PRECISE

Que les montants du CIA sont adossés aux groupes de fonctions considérant que de l'attribution individuelle lorsqu'elle est accordée est liée pour partie aux objectifs de l'année civile passée.

DECIDE

D'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT

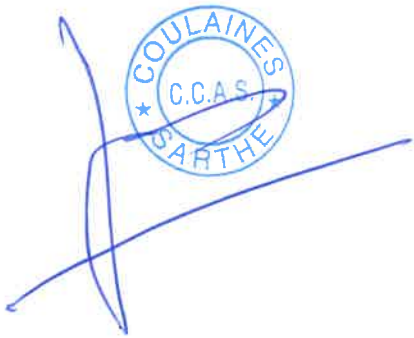
Que les délibérations antérieures liées au régime indemnitaire sont abrogées au 31 décembre 2023.

DIT

Que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Coulaines, le 19 décembre 2023,

Le Président,
Christophe ROUILLON



La secrétaire de séance,
Arlette BOUVIER





CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU MARDI 19 DECEMBRE 2023 A 17H00

Le mardi dix-neuf décembre deux-mil vingt-trois, dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en séance extraordinaire sous la Présidence de Monsieur ROUILLON, Président du CCAS.

Etaient présents : Christophe ROUILLON, Président ; Arlette BOUVIER ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Dominique LE ROUX ; Alain PECATTE ; Nelly HOUEIX ; Joran PERRIERE ; Claude POIRIER et Jean-Louis FRESNEAU, membres.

Absents : Cyrille FROGER et Marie-Claire LE GOFF, membres.

Absents excusés : Catherine BABILLOT, Vice-présidente, et Francine PHILIPPET.

Procurations : Francine PHILIPPET donne procuration à Christophe ROUILLON.

Secrétaire de séance : Arlette BOUVIER

Convocation : 13/12/2023 **Membres en exercice** : 15 **Présents** : 11 **Votants** : 12 **Quorum** : 11/15

2023/137 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS, SAISONNIERS ET OCCASIONNELS DU CCAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention
ROUILLON	Christophe	X		
BABILLOT	Catherine	Absente excusée		
BOUVIER	Arlette	X		
DUCHATELET	Michel	X		
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X		
GRINDA	Béatrice	X		
LE ROUX	Dominique	X		
PÉCATTE	Alain	X		
PERRIERE	Joran	X		
FROGER	Cyrille	Absent		
HOUEIX	Nelly	X		
LE GOFF	Marie-Claire	Absente		
PHILIPPET	Francine	X		
POIRIER	Claude	X		
FRESNEAU	Jean-Louis	X		

2023/137 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS, SAISONNIERS ET OCCASIONNELS DU CCAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de prévoir les évolutions potentielles de grade au sein de la collectivité, et de favoriser ainsi l'information des personnels.

Il est proposé de modifier le tableau pour permettre une nomination à l'Ehpad suite à réussite à concours, et, deux besoins de service au CCAS sur un poste à temps non complet et sur un contrat aidé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du C.C.A.S de Coulaines,

- ✓ **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024
- ✓ en annexe ;
- ✓ **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Coulaines, le 19 décembre 2023,

Le Président,
Christophe ROUILLON

La secrétaire de séance,
Arlette BOUVIER



A blue ink signature of Christophe Rouillon, consisting of a large, stylized 'X' shape, is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'COULAINES C.C.A.S. SARTHE' around the perimeter.



A blue ink signature of Arlette Bouvier, written in a cursive style, is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'COULAINES C.C.A.S. SARTHE' around the perimeter.

DIRECTIONS/SERVICES	EMPLOIS / POSTES	CAT	FILIERES	Cadre d'emplois de recrutement	Grade maximal d'évolution au sein de la collectivité	POSTES OUVERTS			recrutement possible article L332-8 2°
						Temps complet	Temps non complet	Pourvu	
Ehpad	Direction	A	administrative	attaché	attaché principal	1		x	x
Ehpad	Responsable hébergement	C/B	administrative	adjoint administratif	rédacteur principal 1ère classe	1		x	x
Ehpad	Agent d'accueil	C	administrative	adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	1		x	x
Ehpad	Secrétaire/référente planning soins	C	administrative	adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	1		x	x
Ehpad	secrétaire comptable	C	administrative / technique	adjoint administratif	agent de maîtrise principal	1		x	x
Ehpad	Cuisinier	C	technique	adjoint technique	agent de maîtrise principal	1		x	x
Ehpad	Cuisinier	C	technique	adjoint technique	agent de maîtrise principal	1		x	x
Ehpad	Agent de Service Hospitalier	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	1	1 (30h/35)	x	x
Ehpad	Agent de Service Hospitalier	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	3		x	x
Ehpad	Agent de Service Hospitalier de nuit	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	1		x	x
Ehpad	Agent de Service Hospitalier de nuit	B	médico-sociale	aide soignant classe normale	aide soignant classe supérieure	2		x	x
Ehpad	Agent de Service Hospitalier	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	3		x	x
Ehpad	Agent polyvalent	c	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe		1 (30h/35)	x	x
Ehpad	Agent de Service Hospitalier	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe		1 (30h/35)	x	x
Ehpad	Médecin	A	médico-sociale	médecin 2ème classe	médecin hors classe		1 (17h50/35)	0	x
Ehpad	Ergothérapeute	A	médico-sociale	ergothérapeute	ergothérapeute hors classe		1 (28h/35)	x	x

Ehpad	Infirmière coordinatrice	B	médico-sociale	infirmier de classe supérieure	infirmier en soins généraux hors classe	1		x	x
Ehpad	Infirmier	B	médico-sociale	infirmier de classe supérieure	infirmier en soins généraux hors classe	1		x	x
Ehpad	Infirmier	A	médico-sociale	infirmier en soins généraux	infirmier en soins généraux hors classe	5		x	x
Ehpad	Psychomotricienne	A	médico-sociale	psychomotricienne	psychomotricienne hors classe	1		x	x
Ehpad	Préventeur risques professionnels	A	médico-sociale	psychologue de classe normale	psychologue hors classe		1 (7h/35)	0	x
Ehpad	Psychologue	A	médico-sociale	psychologue de classe normale	psychologue hors classe		1 (14h/35)	x	x
Ehpad	Agent de Service Hospitalier	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	1		x	x
Ehpad	Agent technique	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	1		x	x
Ehpad	Agent de Service Hospitalier	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	8		x	x
Ehpad	Cuisinier	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	1		x	x
Ehpad	chef cuisinier	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	1		x	x
Ehpad	Agent de Service Hospitalier	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe		1 (30h/35)	x	x
Ehpad	Aide-soignant	B	médico-sociale	aide soignant de classe normale	aide soignant classe supérieure	12		x	x
Ehpad	Aide-soignant	B	médico-sociale	aide soignant de classe normale	aide soignant classe supérieure	6		x	x
Ehpad	Agent de Service Hospitalier de nuit	C	sociale	agent social	agent social principal 1ère classe	1		x	x
Ehpad	Agent de Service Hospitalier	c	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	1		x	x

Ehpad	Aide médico-psychologique	C	médico-sociale	auxiliaire de soins principal 2ème classe	auxiliaire de soins principal 1ère classe	2		1	x
Ehpad	Aide-soignant	C	médico-sociale	auxiliaire de soins principal 2ème classe	auxiliaire de soins principal 1ère classe		2 (28h/35)	0	x
Ehpad	Aide-soignant	C	médico-sociale	auxiliaire de soins principal 2ème classe	auxiliaire de soins principal 1ère classe	5		0	x
Ehpad	Animatrice	C/B	animation	adjoint d'animation	animateur principal 1ère classe	1		x	x
Ehpad	Agent de Service Hospitalier	C	sociale	agent social	agent social principal 1ère classe	4		x	x
Ehpad	Agent de Service Hospitalier nuit	C	sociale	agent social	agent social principal 1ère classe	1		x	x
Ehpad	Agent de Service Hospitalier	C	sociale	agent social	agent social principal 1ère classe	1		0	x
Foyer Le Plessis	Responsable de structure	C/B	administrative	adjoint administratif	rédacteur principal 1ère classe	1		x	x
Foyer Le Plessis	Chef de cuisine	C	technique	adjoint technique	agent de maîtrise principal	1		x	x
Foyer Le Plessis	Agent polyvalent	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	1		x	x
Foyer Le Plessis	Agent de restauration	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	1		x	x
Foyer Le Plessis	Aide soignante	B	sociale	aide soignant de classe normale	aide soignant de classe supérieure	1		x	x
Foyer Le Plessis	Agent polyvalent	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe		3 (28h/35)	x	x
Foyer Le Plessis	Agent polyvalent	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe		1 (11h50/35)	0	x
Foyer Le Plessis	Agent polyvalent	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe		1 (24h25/35)	x	x
Foyer Le Plessis	Agent polyvalent	C	social	agent social	agent social principal 1ère classe		1 (19h/35)	x	x

Foyer Le Plessis	Agent polyvalent		C	social	agent social	agent social principal 1ère classe		1 (9h25/35)	x	x
Foyer Le Plessis	Agent polyvalent		C	social	agent social	agent social principal 1ère classe		1 (14h/35)	x	x
Foyer Le Plessis	Agent polyvalent		C	social	agent social	agent social principal 1ère classe		1 (28h/35)	x	x
Foyer Le Plessis	Agent polyvalent		C	social	agent social	agent social principal 1ère classe		1 (14h/35)	x	x
Foyer Le Plessis	Agent polyvalent		C	social	agent social	agent social principal 1ère classe		1 (29h25/35)	x	x
Foyer Le Plessis	Agent polyvalent		C	social	agent social	agent social principal 1ère classe		1 (13h/35)	x	x
Foyer Le Plessis	Agent polyvalent		C	social	agent social	agent social principal 1ère classe	1		0	x
CCAS	Responsable des Solidarités		B/A	administrative / sociale	rédacteur/assistant socio-éducatif	attaché/ conseiller socio éducatif classe exceptionnelle	1		x	x
CCAS	Secrétaire administrative		C	administrative	adjoit administratif	adjoit administratif principal de 1ère classe		1 (21h/35)	0	x
CCAS	Agent d'accueil social		C	administrative	adjoit administratif principal classe	adjoit administratif principal 1ère classe	1		x	x
CCAS	Agent technique		C	technique	adjoit technique	adjoit technique principal 1ère classe		1 (4,75h/35)	x	x
CCAS	Aide ménagère		C	médico-sociale	agent social	agent social principal 1ère classe		1 (4,5h/35)	x	x
CCAS	Aide ménagère		C	médico-sociale	agent social	agent social principal 1ère classe		1 (12h/35)	x	x
CCAS	Aide ménagère		C	médico-sociale	agent social	agent social principal 1ère classe		1 (18h50/35)	x	x

CCAS	Aide ménagère	C	médico-sociale	agent social	agent social principal 1ère classe	1 (0,75h/35)	x	x	
CCAS	Aide ménagère	C	social	agent social	agent social principal 1ère classe	1 (14h/35)	x	x	
CCAS	Aide ménagère	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	1 (0,75h/35)	x	x	
CCAS	Aide ménagère	C	sociale	agent social	agent social principal 1ère classe	1 (9h/35)	x	x	
CCAS	Aide ménagère	C	sociale	agent social	agent social principal 1ère classe	1 (23h/35)	x	x	
Epicerie solidaire	Responsable épicerie solidaire	A	Sociale	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	1	x	x	
Epicerie solidaire	Agent polyvalent d'accueil	C	administrative	adjoint administratif	adjoint administratif principal 1ère classe	1	x	x	
Epicerie solidaire	Agent polyvalent d'accueil	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	1 (15h/35)	x	x	
TOTAUX						81	33	100	
Contrats Aidés/Contrat d'Apprentissage									
CCAS	De niveau 3 à 7		Apprenti			1	1		
Ehpad	De niveau 3 à 7		Apprenti			2	0		
CCAS	agent polyvalent		PEC			1 (20h/35)			
Ehpad	assistant de vie/ agent de service hospitalier/agent de restauration		PEC			7	7		
Foyer Le Plessis	assistant de vie/ agent de service hospitalier/agent de restauration		PEC			1 (20h/35)	0		
Foyer le Plessis	assistant de vie/ agent de service hospitalier/agent de restauration		PEC			1 (28h/35)	0		

12mois/période 18 mois		Accroissement temporaire d'activité (article 3 alinéa 1, 1er loi n° 84-53)					
Ehpad	Agent polyvalent	C	administrative, sociale, technique	adjoint administratif, agent social, adjoint technique	5	0	
Ehpad	infirmier	A	médico-sociale	infirmier en soins généraux	1	0	
Ehpad	qualificatrice	A	médico-sociale	cadre de santé	1	0	
Ehpad	aide-soignant / auxiliaire de soins	B	médico-sociale	aide soignant de classe normale / auxiliaire de soins principal 2ème classe	6	0	
Plessis	Agent polyvalent	C	administrative, sociale, technique	adjoint administratif, agent social, adjoint technique	3	0	



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU MARDI 19 DECEMBRE 2023 A 17H00

Le mardi dix-neuf décembre deux-mil vingt-trois, dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en séance extraordinaire sous la Présidence de Monsieur ROUILLON, Président du CCAS.

Etaient présents : Christophe ROUILLON, Président ; Arlette BOUVIER ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Dominique LE ROUX ; Alain PECATTE ; Nelly HOUÉIX ; Joran PERRIERE ; Claude POIRIER et Jean-Louis FRESNEAU, membres.

Absents : Cyrille FROGER et Marie-Claire LE GOFF, membres.

Absents excusés : Catherine BABILLOT, Vice-présidente, et Francine PHILIPPET.

Procurations : Francine PHILIPPET donne procuration à Christophe ROUILLON.

Secrétaire de séance : Arlette BOUVIER

Convocation : 13/12/2023 **Membres en exercice** : 15 **Présents** : 11 **Votants** : 12 **Quorum** : 11/15

2023/138 : SUBVENTION ACCORDEE AU GROUPEMENT D'ENTRAIDE DES EMPLOYES MUNICIPAUX (GEEM)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention
ROUILLON	Christophe	X		
BABILLOT	Catherine	Absente excusée		
BOUVIER	Arlette	X		
DUCHATELET	Michel	X		
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X		
GRINDA	Béatrice	X		
LE ROUX	Dominique	X		
PÉCATTE	Alain	X		
PERRIERE	Joran	X		
FROGER	Cyrille	Absent		
HOUEIX	Nelly	X		
LE GOFF	Marie-Claire	Absente		
PHILIPPET	Francine	X		
POIRIER	Claude	X		
FRESNEAU	Jean-Louis	X		

2023/138 : SUBVENTION ACCORDEE AU GROUPEMENT D'ENTRAIDE DES EMPLOYES MUNICIPAUX (GEEM)

Le Groupement d'Entraide des Employés Municipaux (GEEM), créé en 1976, a été redynamisé en septembre 2013 et offre depuis cette date un panel d'avantages sociaux et d'activités favorisant l'interconnaissance et le soutien entre les agents municipaux.

Au titre de sa politique volontariste d'action sociale, la collectivité soutient l'association par la mise à disposition d'un quota horaires/agent pour son fonctionnement et d'une subvention annuelle.

Au titre de l'année 2024, il est proposé au conseil d'administration d'allouer une subvention de 2 030 euros pour permettre la continuation des activités culturelles, sportives, sociales et de loisirs offertes par le GEEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du C.C.A.S de Coulaines,

✓ **ALLOUE** une subvention complémentaire de 2 030 € répartie de la façon suivante :

- CCAS 107€ ;
- RPA 53€ ;
- EHPAD 1 870€.

Coulaines, le 19 décembre 2023,

Le Président,
Christophe ROUILLON

La secrétaire de séance,
Arlette BOUVIER

